

**ARRETE DU MAIRE
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

AV 2026-118

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PORT SAINT PERE

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, 53.2, 225,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, Livre I – huitième partie « signalisation temporaire »,
VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Citynetwork - ZA de la Forêt - BP 5 - 44140 LE BIGNON pour le compte d'Enedis,
Considérant que pour permettre l'extension du réseau électrique souterrain et aérien ENEDIS à la Métairie Verte - 44710 PORT-SAINT-PERE il convient de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les stationnements seront interdits dans l'emprise des travaux à compter du 17 juillet 2026 et pendant 2 mois. Les travaux seront impérativement exécutés en demi-chaussée et seront réalisés de manière à limiter la gêne aux usagers. La vitesse sera limitée à 30 km/h. L'entreprise devra veiller à laisser le libre passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 :

La fourniture, la pose, la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SPIE. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PORT SAINT PERE et placardé aux extrémités du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Commune de PORT SAINT PERE, le Commandant de la communauté de brigades de MACHECOUL / ST MEME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT SAINT PERE
Le 02 juillet 2026
Le Maire
Gaëtan LÉAUTÉ

